

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision NU-RER ligne B n° 2014-082 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle (UO) ligne B du département RER au responsable travaux, trains de service et plans de prévention de l'UO ligne B/RATP**

NOR : DEVT1501202S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'UO ligne B du département RER,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-08 consentie le 14 septembre 2010 au directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RER 2012-07 consentie le 9 janvier 2012 au directeur de l'UO RER ligne B par le directeur du département RER,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Louis BOULLEY, responsable travaux, trains de service et plans de prévention de l'UO ligne B, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Les actes relatifs à la mise en œuvre des prescriptions prévues par les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail en matière de travaux effectués sur le site de l'établissement ligne B RER par une ou plusieurs entreprises extérieures.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BOULLEY, responsable travaux, trains de service et plans de prévention de l'UO ligne B, de donner délégation à M. Bernard LABIAULE, délégué transport de l'unité opérationnelle ligne B, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée RER ligne B 2012-079 en date du 6 avril 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Le directeur de l'UO ligne B  
du département RER,  
M. VALENSI*